

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240209-CS2403-DE

Séance du 09/02/2024

Date de convocation : 01/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (33 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-03

Sollicitation des fonds FEADER dans le cadre du soutien à l'animation du Programme LEADER Moselle Sud sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la programmation des dépenses liées à l'animation du programme Leader Moselle Sud sur l'année 2023, à savoir : Salaires et charges : 37 874.58 € ; Frais de mission : 3 044.82 €,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'animation et à la gestion 2023, à savoir :

PNRL (15%) =	6 137.91 €
PETR Pays de Sarrebourg (15%) =	6 137.91 €
Communauté de communes du Saulnois (15%) =	6 137.91 €
FEADER (45%) =	22 505.67 €
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à solliciter les subventions au taux maximum,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant sur le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment en vue de solliciter les demandes de subvention.

Fait à Pont-à-Mousson, le 09^e février 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.